

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE VILLE-DI-PIETRABUGNO

*Domaine : 1.1 Marchés publics***Décision n°Dec 110226- 005 du 11 février 2026**

Portant acceptation d'un sous-traitant dans le cadre de l'exécution des travaux ordonnés par ordre de service n° 2 se rapportant à l'accord cadre à bons de commande mono attributaire « travaux de maçonnerie pour les besoins de la Commune »  
Lot n° 1 - Travaux de maçonnerie et de gros œuvre sur la voirie communale

**Le Maire de Ville-di-Pietrabugno,**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22 ;  
**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 portant application de l'article L.2122-22 susvisé ;  
**Vu** l'article R 2193.3° et suivants du code de la commande publique relatifs à la déclaration de sous traitance après la notification du marché public ;  
**Vu** la décision n° Dec 190225-002 du 19 février 2025 portant attribution de l'accord cadre à bons de commande mono attributaire « travaux de maçonnerie pour les besoins de la Commune » se rapportant au lot 1 – travaux de maçonnerie et de gros œuvre sur la voirie communale ;  
**Vu** l'ordre de service n° 2 en date du 1<sup>er</sup> avril 2025 ;  
**Vu** l'ordre de service du 10 juin 2025 prolongeant les délais d'exécution de l'ordre de service 2 ;  
**Vu** le repérage géologique de l'amiante environnemental réalisée par la SAS Rocca et Terra ;  
**Vu** le Code du travail, notamment les dispositions relatives aux travaux en milieu amiantifère  
**Vu** la demande d'acceptation de sous-traitant présentée par l'entreprise titulaire en date du 26 janvier 2026 ;  
**Vu** le Code général des impôts, et notamment son article 283, 2° ;  
**Considérant que** les prestations concernées nécessitent une intervention spécialisée en milieu amiantifère en sous-section 3 ;  
**Considérant que** le sous-traitant proposé justifie des qualifications et obligations réglementaires requises ;  
**Considérant que** le titulaire du marché a établi qu'aucune cession ni aucun nantissement de créances résultant du marché public ne font obstacle au paiement direct de sous-traitance dans les conditions prévues aux articles R 2193-22 et R 2393 du Code de la Commande Publique ;  
**Considérant** que le sous-traitant déclare remplir les conditions pour avoir droit au paiement direct ;  
**Considérant que** le titulaire demeure responsable de la bonne exécution des prestations.

**Décide**

**Article 1<sup>er</sup> : La SAS ATS** – Lot n° 8 – ZI Tragone – 20620 Biguglia – Siret n° 49298463800014 est acceptée en qualité de sous-traitant du groupement d'entreprise solidaire SARL SOCOMATRA / SARL LUIGGI représenté par la SARL SOCOMATRA - Villa « A Noce » Lieu-dit-Canale – 20600 Bastia – Siret n° 31796386600015. Cette acceptation est accordée sous réserve du respect strict de la réglementation applicable aux travaux exposant à l'amiante.

**Article 2 :** La nature des prestations sous traitées sont définies dans le devis joint à la présente.

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE VILLE-DI-PIETRABUGNO

Domaine : 1.1 Marchés publicsDécision n° **Dec 110226- 005 du 11 février 2026 suite**

**Article 3** : Le montant des sommes à verser par paiement direct au sous-traitant est de 10 831.30 € HT

**Article 4** : Les prestations réalisées dans le cadre du contrat de sous-traitance constituent des travaux entrant dans le champ des travaux au sens de l'article 283, 2° du Code général des impôts. Dès lors, conformément aux dispositions précitées, la taxe sur la valeur ajoutée afférente à ces prestations est due par le preneur assujetti et non par le sous-traitant, selon le mécanisme d'autoliquidation.

**Article 5** : Le paiement des sommes dues interviendra dans un délai de trente jours à compter de la réception de la demande de paiement.

**Article 6** : La présente décision sera transmise, à Monsieur le comptable de la Collectivité - centre commerciale Monte Stello - 20290 Borgo, notifiée à la **SAS ATS** - Lot n° 8 - ZI Tragone - 20620 Biguglia - Siret n° 49298463800014 et au groupement d'entreprise solidaire **SARL SOCOMATRA** / SARL LUIGGI représenté par la SARL SOCOMATRA - Villa « A Noce » Lieu-dit-Canale - 20600 Bastia - Siret n° 31796386600015, affichée en la forme accoutumée.

Fait à **Ville-di-Pietrabugno, le 11 février 2026**

 Maire,  
  
Michel ROSSI

Notifié le

12.2.2026

